

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU RÉSEAU D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

CONTEXTE

Dans le cadre du Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises, qui regroupe les territoires de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau - plusieurs structures muséographiques ont été identifiées. Plusieurs structures muséographiques ont été identifiées comme acteurs de la sensibilisation au patrimoine du territoire :

- Le Musée d'Ossau (Musée de France), commune d'Arudy
- La Falaise aux vautours, commune d'Aste-Béon
- La Maison du Barétous, commune d'Arette
- L'Écomusée de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance, sous gestion CCHB
- La Villa Bedat – Centre Culturel et Patrimonial du Haut-Béarn, équipement intercommunal CCHB
- Le Fort du Portalet, équipement intercommunal CCHB
- Les musées d'Oloron Sainte-Marie
 - o La Tour de Grède,
 - o La Maison du Patrimoine
 - o Le Trésor de la cathédrale
- La Maison de la Mémoire, commune d'Aydius

Un état des lieux a permis d'établir une fiche d'identité de chacune de ces structures, de lister les services proposés et d'établir les missions et compétences des personnels.

A partir des constats issus de cet état des lieux, plusieurs rencontres ont permis d'envisager un travail en partenariat, sous la coordination de la Directrice du Pays d'art et d'histoire - animatrice de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en oeuvre de la convention décennale du label.

L'organisation de ces équipements culturels en réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine vise à :

- **Structurer l'offre de découverte patrimoniale du territoire,**
- **Proposer des temps de rencontres et de formations pour les personnels,**
- **Mieux faire connaître les services proposés dans les structures en lien avec le Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises.**

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU RÉSEAU D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ les modalités de constitution et les actions mises en œuvre du Réseau d'équipements muséographiques d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées béarnaises

Article 2 : Engagements communs

Les équipements muséographiques conservent une gestion autonome et s'impliquent dans le fonctionnement du réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine autour de projets communs, à savoir :


- La construction d'une offre de service structurée
 - ✓ Mise en place d'outils partagés (Observatoire des Publics, catalogue d'expositions itinérantes; calendrier d'événements, outils pédagogiques ...)
 - ✓ Echanges d'expériences et de connaissance, journées de rencontres professionnelles
 - ✓ Constitution d'un pôle de ressources et de compétences professionnelles pour l'ensemble des équipements (réalisation d'un listing de prestataires incluant leurs compétences particulières, formation contenu et techniques)
 - ✓ Définition et mise en œuvre de projets communs d'animation (exposition, événementiel, conférence...)
 - ✓ Accueil et mise à disposition d'outils pédagogiques, d'expositions, de conférences ;
- La communication des équipements
 - ✓ Création d'une identité visuelle commune
 - ✓ Mise en place d'outils partagés (supports papier/ numérique, réseaux sociaux...)
 - ✓ Partage d'information sur le label et le réseau avec :
 - Mise en place d'un espace dédié pour la diffusion des supports d'information individuels et ceux du réseau, dans les sites physiques et les sites internet,
 - Affichage, dans chacun des sites, d'une carte de situation listant à minima les membres du réseau pour montrer l'appartenance au réseau mais aussi faire connaître les autres membres,
 - Mention systématique du réseau dans les supports de communication individuels,
 - Message oral au moment de l'accueil des visiteurs présentant le réseau.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Les actions sont définies au sein d'un comité de suivi composé de techniciens des équipements muséographiques du territoire et de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Le comité de suivi se réunira deux fois par an pour définir et proposer des actions communes, décider de leur poursuite et en dresser le bilan.

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU RÉSEAU D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 064-216404228-20211220-DEL_20_12_21_30-DE

Les collectivités détentrices d'un espace muséographique intégré au RIAP seront donc amener à envoyer un représentant au comité de pilotage du PahPb. L'enjeu est que le travail mené par les membres du réseau aille de pair avec les actions du PahPb afin de garantir une plus grande cohérence et une prise en compte de souhaits ou de directives dans la programmation annuelle.

Article 4 : Contenu de la mission d'animation

L'animatrice de l'architecture et du patrimoine, en charge de la mise en œuvre de la convention ministérielle « Pays d'art et d'histoire Pyrénées Béarnaises », assure l'animation de la démarche par :

- ✓ l'organisation d'un comité de suivi et des rencontres professionnelles,
- ✓ le suivi du plan d'actions
- ✓ la bonne articulation avec les autres acteurs du territoire en lien avec le label (ambassadeurs, personnes ressources,...) et les offices de tourisme.

Article 5 : Modalités financières

Le temps de travail de l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine est pris en charge à hauteur de 50h/ an maximum par les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau dans le cadre des actions collectives (volet organisation) du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises.

La répartition de la prise en charge financière des actions définies annuellement sera déterminée en fonction de leur nature individualisable ou non. Elle sera déterminée dans l'avenant annuel qui présentera également les actions à mener.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à dater de ladite signature de la convention pour une durée indéterminée. Des avenants annuels présenteront les programmes d'actions et budgets correspondants.